



RESOLUTION I

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni dans le cadre des préparatifs du XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, le 28 février 2025,

décide, à la majorité des deux tiers des 32 membres présents,

d'adopter le projet d'ordre du jour établi conformément à l'article 8 des Statuts et à l'article 10 du Règlement de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, tel que transmis à toutes les juridictions membres de cette Conférence, dans son intégralité, à l'exception d'une modification mineure au point II.3, qui sera désormais libellé comme suit :

II.3 : *Discussion et **éventuelle** approbation de la demande d'adhésion de la Cour constitutionnelle du Kosovo.*

Tirana, le 28 Février 2025

Holta Zaçaj

Présidente de la Cour constitutionnelle d'Albanie



RESOLUTION II

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni dans le cadre des préparatifs du XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, le 28 février 2025,

Tenant compte de la demande de la Cour constitutionnelle du Kosovo de l'admettre comme membre à part entière de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

Après avoir entendu le discours de M. Nexhmi Rexhepi, Président de la Cour constitutionnelle du Kosovo,

Après avoir entendu la présentation du rapport du comité créé conformément à la Résolution III du Cercle des Présidents (22 mai 2024, Chisinau), par Mme Holta Zaçaj,

Après avoir entendu les avis concordants des participants à la Réunion Préparatoire,

décide, à la majorité des deux tiers des 31 membres présents,

d'admettre la Cour constitutionnelle du Kosovo comme membre à part entière de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes.

Tirana, le 28 Février 2025

Holta Zaçaj

Présidente de la Cour constitutionnelle d'Albanie



RESOLUTION III

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni dans le cadre des préparatifs du XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, le 28 février 2025,

décide à l'unanimité

que le thème du XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes sera :
« ***Liberté d'expression et fausses nouvelles, comme menaces pour la démocratie.*** »

Tirana, le 28 Février 2025

Holta Zaçaj

Présidente de la Cour constitutionnelle d'Albanie



RESOLUTION IV

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni dans le cadre des préparatifs du XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, le 28 février 2025,

décide, à la majorité des deux tiers des 33 membres présents,

d'approuver certaines questions d'organisation relatives à la préparation du XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, conformément à l'article 9(2) des Statuts, comme suit :

- 1) Le XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes se tiendra à Tirana, Albanie, du 3 au 5 mai 2027 (*article 9(2), lettre (c), article 9(5) des Statuts*).
- 2) À moins que l'une des cours membres ne demande que l'interprétation soit assurée dans une autre langue conformément aux Statuts, les langues de travail du XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes seront le français, l'anglais, l'allemand et l'albanais (*article 9(2), lettre (c) des Statuts ; article 12 du Règlement de la Conférence*).
- 3) La Cour constitutionnelle d'Albanie préparera et publiera un questionnaire pour le XX^e Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes. Le questionnaire sera envoyé aux cours membres pour commentaires d'ici octobre 2025. Les cours membres sont invitées à soumettre leurs commentaires au plus tard du décembre 2025. Après intégration de ces commentaires, la version finale du questionnaire sera distribuée aux cours membres au plus tard en février 2026. Les questionnaires complétés doivent être retournés au Secrétariat de la Conférence des cours constitutionnelles européennes avant décembre 2026. Les réponses doivent être rédigées dans la langue officielle nationale de la cour membre, ainsi qu'en anglais ou en français (*article 3 du Règlement de la Conférence*).

- 4) La juge de la Cour constitutionnelle d'Albanie, Mme Marsida Xhaferllari, est désignée par la présente, comme Rapporteur Général du XX^e Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes (*article 3 du Règlement de la Conférence*).
- 5) Le XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes sera organisé en sessions suivies de discussions plénières.
- 6) Les personnes et institutions énumérées dans l'Annexe à la présente résolution seront invitées en qualité d'observateurs et d'invités au XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes (*article 9(2), lettre (b) des Statuts ; article 5(1)(2) du Règlement de la Conférence*)
- 7) La Commission de Venise du Conseil de l'Europe est invitée à coopérer aux préparatifs du XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes. La Commission de Venise préparera un Bulletin spécial pour le XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes.

Annexe : Liste des observateurs et des invités du XX^e Congrès de la CCCE

Tirana, le 28 Février 2025
Holta Zaçaj
Présidente de la Cour constitutionnelle d'Albanie



LISTE DES OBSERVATEURS ET INVITÉS AU XX^e CONGRÈS

Conformément à l'article 9(2), lettre (b) des Statuts et à l'article 5(1) du Règlement de la Conférence, il est proposé d'inviter les personnes et institutions suivantes en qualité d'observateurs au XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes :

- Président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme ainsi que le juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour la République d'Albanie ;
- Président de la Cour de la Justice de l'Union Européenne ;
- Président de la Cour Pénale Internationale ;
- Président de la Cour Internationale de Justice ;
- Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
- Congrès Mondial sur la Justice Constitutionnelle (WCCJ) ;
- Forum des Cours Constitutionnelles des Balkans (BCCF) ;
- Réseau Mondial de Justice Electorale ;
- Association des Cours Constitutionnelles et Institutions Equivalentes Asiatiques (AACC) ;
- Association des Cours Constitutionnelles Francophones (ACCF) ;
- Cours du Commonwealth ;
- Conférence des Organes de Contrôle Constitutionnel des Pays de Nouvelle Démocratie ;
- Conférence des Juridictions Constitutionnelles des Pays de Langue Portugaise ;
- Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines (CJCA) ;
- Conférence Ibéro-américaine de Justice Constitutionnelle ;
- Forum des Présidents des Cours Constitutionnelles Sud-africaines ;
- Union des Cours et Conseils Constitutionnels Arabes ;
- Les présidents des cours constitutionnelles et institutions équivalentes qui présentent une demande d'adhésion à la CCCE.

En outre, conformément à l'article 9(2), lettre (b) des Statuts et à l'article 5(2) du Règlement de la Conférence, il est proposé d'inviter les personnes suivantes en tant qu'invités au XXe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes :

- Président de la République d'Albanie ;
- Président du Parlement de la République d'Albanie ;
- Premier ministre de la République d'Albanie ;
- Anciens juges de la Cour constitutionnelle de la République d'Albanie ;
- Représentants des juridictions de la République d'Albanie ;
- Représentants des institutions de la justice de la République d'Albanie ;
- Professeurs de droit renommés et autres personnalités du monde académique albanais



RESOLUTION V

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni dans le cadre des préparatifs du XXe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, le 28 février 2025,

décide à l'unanimité

d'approuver les frais généraux liés à l'organisation de la Réunion Préparatoire du Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, qui s'est tenue à Tirana le 28 février 2025. Ces frais seront répartis au prorata entre les membres à part entière de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes ayant participé à la réunion du Cercle des Présidents, en fonction du nombre de membres de chaque délégation.

Tous les autres frais liés à la réunion du Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, qui s'est tenue à Tirana le 28 février 2025, ainsi que les frais liés au programme d'accompagnement, seront pris en charge par la Cour constitutionnelle d'Albanie.

La Cour constitutionnelle d'Albanie présentera à tous les membres un projet de budget préliminaire du XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes d'ici avril 2026.

Tirana, le 28 Février 2025

Holta Zaçaj

Présidente de la Cour constitutionnelle d'Albanie



RESOLUTION VI

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni dans le cadre des préparatifs du XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, le 28 février 2025,

Considérant les discussions et propositions des participants présents à la réunion du Cercle des Présidents concernant l'élaboration d'un Bulletin périodique de la CCCE avec une thématique clé,

Décide à l'unanimité

De créer un comité chargé d'examiner les ressources disponibles, notamment les bases de données existantes telles que CODICES et le réseau hongrois, et de déterminer comment les intégrer ou les relier pour former un outil de recherche cohérent. Le comité étudiera comment cette idée pourrait être mise en œuvre tout en respectant les capacités de toutes les juridictions concernées. Le comité abordera également les aspects techniques et pratiques de la proposition, tels que la définition des sujets à encadrer et le mode de sélection des décisions à inclure.

Le comité présentera ses conclusions lors de la prochaine réunion pour une discussion plus approfondie et une approbation éventuelle.

Tirana, le 28 Février 2025

Holta Zaçaj

Présidente de la Cour constitutionnelle d'Albanie